Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_081-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mercredi 8 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Anne LE BODO, Jennyfer PRADET, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN

Procurations :
M. Laurent GUERISSE à Mme Marie HAMEL - FAURE
Mme Elise PIGNARD à Mme Sylvaine TEXIER
Mme Sylvie LE BIDEL à M. Anthony LECOINTRE
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Maryse GERARD à M. Dominique BARDET

Absent :
Mme Rachel GUIHARD

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 22 avril 2026

2026 – 081 CONTRAT DE PROJET - CHARGÉ DE MISSION

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_081-DE

fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'exécution de son Programme Pluriannuel d'Investissement et en raison du niveau élevé d'investissement de l'année 2025 et *2026*, la commune avait créé lors du conseil municipal du 28 janvier 2025 un emploi non permanent de chargée de mission à temps complet pour exercer les fonctions de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation de multiples projets dans tous les domaines du pôle cadre de vie et environnement.

Le contrat de projet de l'agent recruté le 22 avril 2025 courait jusqu'au 21 octobre 2026. Or l'agent a souhaité mettre un terme à son contrat avant la fin de celui-ci.

La municipalité a le souhait de remplacer cet agent afin de mener à bien ses nombreux projets.

Afin de pouvoir faire paraître l'offre de recrutement sur la plateforme dédiée spécifiquement à la fonction publique territoriale (dénommée emploi territorial) d'un(e) chargé(e) de mission pour les projets à venir, la seule solution est de créer sur le tableau des emplois à nouveau le même poste. Une fois que l'agent sera recruté, le conseil municipal supprimera l'ancien poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un ensemble de projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de chargé de mission, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_081-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un ensemble de projets afin de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement,

Article 1 :
De créer l'emploi non permanent de chargé de mission à temps complet de catégorie A

Article 2 :
De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 21 avril 2026 :

- Filière : technique
- Emploi : chargé de mission
- Cadre d'emplois : ingénieur territorial
- Grade : ingénieur

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

Article 4 :
De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 18 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

Article 5 :
De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Article 6 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 7 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_081-DE

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un chargé de mission tel que présenté ci – dessus.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE